



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu Conseil Municipal du 22 Octobre 2022

Le samedi vingt-deux octobre deux mille vingt-deux,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 18/10/2022, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15H30 - Réunion de travail

17H00 - Séance du Conseil Municipal

Étaient présents:

Mme Christine BECCARIA, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Patrick GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mme Caroline SANTAMARIA, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBAIR.

Étaient absents excusés: Mr Julien DO SOUTO (Pouvoir à Mme Caroline SANTAMARIA) et Mr Rodolphe CORNAILLE (Pouvoir à Mr Ludovic SANCHEZ).

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle ZEBAIR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

(2022/DEL/46) Autorisation de signer un contrat de prêt à usage – Commune LE MAS/ASINERIE DE L'OUSTALAS

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt à usage, est un contrat « précaire », qui permet à un prêteur de prêter son bien (foncier, bâtiment agricole, matériel...) à un emprunteur qui s'en sert, sans rien attendre d'autre en retour que l'entretien de la chose et sa restitution en bon état au terme convenu ;

CONSIDÉRANT que le prêt à usage est caractérisé par le principe de gratuité et ne confère aucun droit de préemption à l'emprunteur en cas de vente ;

CONSIDÉRANT que la durée du prêt est libre, sans minimum ni maximum imposé ;

CONSIDÉRANT que le contenu du contrat est totalement libre.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un contrat de prêt à usage (en application de l'article 1875 et suivants du Code Civil), à compter du 01/11/2022, au profit de l'ASINERIE DE L'OUSTALAS, domiciliée à AIGLUN (06910), pour une durée de 3 ans. Les parcelles constitutives de ce prêt à usage représentent une superficie globale de 74ha94ca15a.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/47) Bail annuel 2022 Association Communale de Chasse (ACC LE MAS)

Étant Président de l'Association Communale de Chasse Le Mas (ACC Le Mas), Mr Fabrice RUF, premier adjoint, indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part à ce vote et quitte la salle.

Étant Membre de l'Association Communale de Chasse Le Mas (ACC Le Mas), Mme Ghislaine PORTELLA, Conseillère Municipale, indique au Conseil Municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote et quitte la salle.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT l'ordonnance N°2020-316 du 25 mars 2020, relative au paiement des loyers ;

CONSIDÉRANT la participation active de l'Association Communale de Chasse Le Mas (ACC Le Mas) à de nombreux travaux sur l'ensemble du territoire et la charge de travail effectuée au bénéfice de la commune de Le Mas (travaux de débroussaillage, travaux de broyage de végétaux, participation active aux festivités, etc...) ;

La Commune de Le Mas souhaite lui exprimer sa gratitude pour services rendus et lui apporter son soutien en lui octroyant une exonération de 1 000€, sur le bail annuel 2022 d'un montant de 1 000€ ;

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (9 VOTES)

(2022/DEL/48) Vente d'un chemin rural à La Clue

Le Conseil Municipal ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la demande de Mr Aïno MIQUEL ;

Après avoir délibéré sur le principe, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER la vente au profit de Mr Aïno MIQUEL, d'un chemin rural traversant les parcelles cadastrées B679, B680, B681, B682, B685, B686, B687, B707, B668, lui appartenant, à condition qu'il établisse une servitude permanente de passage aux parcelles B714 et B713 qui sont enclavées.

DE S'ENGAGER à effectuer toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette cession ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les actions et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/49) Autorisation de signer un contrat de prêt à usage – Commune LE MAS/Christelle DESMERO

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt à usage, est un contrat « précaire », qui permet à un prêteur de prêter son bien (foncier, bâtiment agricole, matériel...) à un emprunteur qui s'en sert, sans rien attendre d'autre en retour que l'entretien de la chose et sa restitution en bon état au terme convenu ;

CONSIDÉRANT que le prêt à usage est caractérisé par le principe de gratuité et ne confère aucun droit de préemption à l'emprunteur en cas de vente ;

CONSIDÉRANT que la durée du prêt est libre, sans minimum ni maximum imposé ;

CONSIDÉRANT que le contenu du contrat est totalement libre.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un contrat de prêt à usage (en application de l'article 1875 et suivants du Code Civil), à compter du 01/11/2022, au profit de Mme Christelle DESMERO, domiciliée à LE MAS (06910), pour une durée de 3 ans. Les parcelles constitutives de ce prêt à usage représentent une superficie globale de 42ha89ca12a.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

Questions diverses :

Installation d'un couple de « chevriers » au Clos Madame

Dans le cadre du développement de son activité agricole et économique, la commune de Le Mas accueille désormais sur son territoire, un couple de « chevrier », Christelle DESMERO et Patrice MARTY, ainsi que leur troupeau d'une quarantaine de chèvres.

- « Des chèvres du Rove, choisies pour leur rusticité, leur capacité à débroussailler les zones difficilement accessibles, elles produisent peu de lait mais les taux en protéines et matières grasses sont élevés, ce qui donne un bon rendement fromager et un fromage très goûteux. »

- « Des Alpines et des Saanens, reconnues pour leur production laitière en quantité, qui permet d'avoir un petit cheptel avec une quantité de lait suffisante pour rendre une exploitation rentable. »

Afin de contribuer à leur installation et de redonner à la propriété sa vocation première d'exploitation agricole, la bergerie du Clos Madame est mise à leur disposition (non en habitation privée), ainsi qu'un certain nombre de parcelles communales.

Autorisation caravane/camping-car et tente

Chaque année, de plus en plus de personnes choisissent de partir au plein air pendant le temps d'un week-end, de vacances et bien souvent, elles investissent dans des équipements qui permettent de s'installer n'importe où, de type tente, caravane, ou même camping-car.

Si le camping sauvage était très à la mode il y a quelques décennies, il est aujourd'hui très règlementé, et interdit dans de nombreux lieux, notamment dans les massifs forestiers.

Comme il est permis de constater un grand nombre de bivouacs et/ou de stationnements sur des terrains privés de la commune, sans aucunes autorisations, ni réglementation, il serait souhaitable de gérer cette problématique, et de créer une aire dédiée.

Pour ce faire, il conviendrait dans un premier temps, de se renseigner pour l'acquisition d'un terrain approprié.

→ le Conseil Municipal donne son accord unanimement.

Régie des Eaux du Canal Belletrud - Estimation tarifs Eau/Assainissement 2023

La simulation tarifaire 2023 a été revue à la baisse :

Le tarif de l'eau a été revu à la baisse de 249€ à 185€ et le tarif de l'assainissement a été revu à la baisse de 279€ à 187€.

Travaux de distribution de la fibre

Les hameaux des Tardons et de la Clue devraient également être desservis (en aérien).

La fibre devrait être opérationnelle au 3^e trimestre 2023.

Information projet d'installation d'un pylône/relai pour distribuer les Tardons et la Clue

Des démarches sont entreprises auprès du département afin d'étudier l'installation d'un pylône /relai qui desservirait la partie basse de la commune (Hameaux des Tardons et de La Clue).

Dépenses publiques inutiles

Facture à payer au SICTIAM d'un montant de 1895,26€ qui correspond à des frais d'étude pour des travaux d'enfouissement au village, qui ont été annulés et qui ne seront jamais réalisés.

Taxe d'aménagement

Reste inchangée sur 2023 :

- Taux applicable maximum, à 5%.

- Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement, à 2 000€

- Aucune exonération de l'Article L331-9 du Code de l'Urbanisme enregistrée.

Demande de subvention

L'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ sera octroyée à l'amicale des sapeurs-pompiers de St Auban sur l'exercice 2023. Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Françoise LOPEZ présente dans l'assemblée, mentionne qu'elle trouve la somme peu élevée.

Mr le Maire rappelle la destination de ces fonds « ...organiser différentes manifestations qui ont pour but d'améliorer la cohésion de l'équipe mais également d'agrémenter leur cadre de travail... ». Il ne s'agit pas de fonds d'entraide ni de contribution de fonctionnement ou d'investissement à proprement parler.

→ le Conseil Municipal donne son accord unanimement.

• **Demande de mise à jour du site internet**

Madame Cathy REINES présente dans l'assemblée, fait remarquer que le budget 2021 n'apparaît pas sur www.commune-lemas.fr et demande son rajout sur le site internet.

• **Problème récurrent des containers poubelles sur le secteur de la Faye**

Si les containers sont maintenus, voir combien coûterait la mise en place d'un système de « photos capture ».

• **Noël des enfants 2022**

Rendez-vous le dimanche 11/12/2022 avec la petite ferme itinérante de Bonnie (animations autour des animaux + tours de poneys pour les enfants) pour partager ensemble un moment convivial et festif.

La séance est levée à 19H00.

Prochain Conseil Municipal prévu le 19/11/2022 (date à confirmer).

 Le Maire,
Andovic SANCHEZ